

**MAIRIE DE MIONNAY**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 3 DECEMBRE 2021**

Présents : H. Cormorèche, E. Fleury, N. Garampon, T. Joubert, C. Loubière, C. Bouchard R. Breassier, J. Burdet, N. Curtet, Y. Dhomont, H. Fayard, M. Fayot, G. Halle, M. Nguyen, S. Larose-Julien, F. Redaud

Absents : L. Derhy, JL Bourdin, F. Roucayrol,

Pouvoirs : JL Bourdin à H. Cormorèche, F. Roucayrol à E. Fleury

**1. Désignation du / de la secrétaire de séance**

S. Larose-Julien est désignée secrétaire de séance.

**2. Approbation du dernier compte-rendu**

Le compte-rendu du conseil municipal du 5 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

**3. Décisions modificatives**

M. le Maire présente la décision modificative pour engager les travaux d'aménagement du chemin aux abords de la station d'épuration. Un ajustement des dépenses d'investissement est à inscrire dans les comptes suivants au Budget Primitif 2021 Assainissement :

Le Conseil Municipal, après délibération, vote à l'unanimité les écritures suivantes :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de créc
FONCTIONNEMENT				
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00 €</b>
INVESTISSEMENT				
D-2138 – autres constructions – opération 11 – station d'épuration aménagement du chemin et des abords		5 000.00 €		
D-2315 installations, matériels et outillages opération 13 réhabilitation réseaux assainissement collectif	5 000.00 €			
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00€</b>

S. Jullien présente la décision modificative à prévoir au BP 2021 de la commune afin de prévoir la subvention au titre des travaux du vestiaire du foot, ainsi que les dépenses de mobilier urbain, panneaux de voirie, mise en place de pic anti-pigeons à l'école maternelle et un ajout pour le remboursement des emprunts.

Un ajustement des dépenses et recettes d'investissement sont à inscrire dans les comptes suivants au Budget Primitif 2021 :

Le Conseil Municipal, après délibération, vote à l'unanimité les écritures suivantes :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00	0.00 €	0.00	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2152 : installation de voirie - op 117 mobilier urbain		7 370.00 €		
D - 21312 bâtiments scolaires – op 95 – écoles primaire et maternelle		1650.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		9 020.00 €		
D-2313 : constructions vestiaire foot - op 72 équipements sportifs		62 666.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		62 666.00 €		
1641 - emprunts capital		10.00 €		
TOTAL D 16 : capital emprunts		10.00 €		
1321 – subvention état pour vestiaire foot				71 696.00 €
TOTAL D 13 : subvention d'investissement				71 696.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	71 696.00 €	0.00 €	71 696.00€
TOTAL GENERAL		€		€

#### 4. Vestiaire du foot. Marché construction. Choix entreprises

M. Joubert adjoint aux bâtiments rappelle le projet de démolition, reconstruction des vestiaires du foot, suite à l'incendie survenu en décembre 2018.

Il rappelle que l'agence d'architecte Sériziat a été missionnée sur ce projet. Il précise que la phase de consultation des entreprises arrive à son terme puisqu'il va être ce soir proposé au conseil de retenir les entreprises attributaires des 10 lots composant ce projet.

T. Joubert donne le détail de la procédure adaptée de consultation des entreprises.

Il précise qu'une publicité de la consultation a été réalisée dans le journal d'annonce légale du Progrès du 8 octobre 2021. La consultation conformément à la réglementation a également fait l'objet d'un dépôt sur la plateforme dématérialisée <http://marchespublics.ain.fr>.

La réception des offres était prévue au jeudi 28 octobre 2021 à 14 heures.

La commission bâtiments s'est réunie le vendredi 29 octobre 2021 afin d'ouvrir les plis.

Lors de cette réunion il est apparu que pour le lot 4 Charpente Bois Etanchéité aucune offre n'avait été déposée. Il a donc été proposé de passer pour le lot 4 un marché passé sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R2122-2 aliéna 3 du code de la commande publique.

L'entreprise Chopin a transmis une offre d'un montant de 46 054,20 € HT.

Concernant les autres lots pour lesquels des offres ont été déposées, des compléments d'informations afin de compléter les candidatures et offres, et ou une négociation financière ont été engagées pour les lots 1, 2, 3, 5,

7, 8, 9, 10. La remise des compléments d'informations et des négociations avait lieu pour le lundi 22 novembre à 14 heures. Les réponses ont été transmises à notre maître d'œuvre pour analyse et préparation du rapport après négociations.

M. Joubert présente au conseil municipal le rapport d'analyse définitif des offres après négociation.

Au vu des critères de sélection des offres indiquées au règlement de consultation il est proposé d'attribuer les marchés sans retenir les options aux entreprises suivantes :

lot N°	Intitulé du lot	Noms entreprises	Montant € HT
1	Démolition / Désamiantage	JMTP	21 000,00
2	VRD	Espaces verts monts d'or	36 000,00
3	Maçonnerie	Paillasseur	61 348,57
5	Menuiserie extérieure aluminium Metallerie	Groupement d'entreprise MSR Metallerie et Accord Alu	38 896,00
6	Platrerie / Peinture	LARDY	18 782,12
7	Carrelage Faïence	Fontaine	16 501,00
8	Electricité - courant fort et courants faibles	Etablissement Michel	12 890,00
9	Chauffage Ventilation	Etablissement Michel	9 284,00
10	Plomberie Sanitaires	Mury	39 320,84
TOTAL			254 022,53

T. Joubert rappelle également l'offre de l'entreprise Chopin pour d'un montant de 46 054,20 € HT pour le lot 4 Charpente bois Etanchéité.

Soit un montant global pour la démolition et reconstruction du vestiaire du foot de 300 076,73 € HT pour une estimation de notre maître d'œuvre de 268 800 €HT.

Après délibération, le conseil municipal à 17 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (F. Redaud) :

Approuve la proposition d'attribution des marchés telle que décrite ci-dessous.

Autorise M. le Maire à signer les marchés correspondants soit :

- Lot 1 : Démolition/Désamiantage entreprise JMTP pour un montant de 21 000 € HT
- Lot 2 : VRD entreprise Espaces verts Mont d'Or pour un montant de 36 000 € HT
- Lot 3 : Maçonnerie entreprise Paillasseur frères pour un montant de 61 348,57 € HT
- Lot 4 : Charpente bois Etanchéité entreprise Chopin pour un montant de 46 054,20 € HT
- Lot 5 : Menuiserie extérieure aluminium métallerie groupement d'entreprises MSR Métallerie et Accord alu pour un montant de 38 896 € HT
- Lot 6 : Platrerie Peinture entreprise Lardy pour un montant de 18 782,12 € HT
- Lot 7 : Carrelage Faïence entreprise Fontaine pour un montant de 16 501 € HT
- Lot 8 : Electricité courant fort et courants faibles entreprise Michel pour un montant de 12 890 € HT
- Lot 9 : Chauffage Ventilation entreprise Michel pour un montant de 9 284 € HT
- Lot 10 : Plomberie Sanitaires entreprise Mury pour un montant de 39 320,84 € HT.

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2021 en investissement opération N°072

Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet

## 5. Polleteins. Acquisition - Vente parcelles chemin Foret

T. Joubert rappelle la délibération prise par le conseil municipal le vendredi 5 novembre 2021 visant à la désaffectation et au déclassement de parcelles communales. Il précise que cette délibération a été télétransmise au contrôle de légalité et affichée en mairie le mardi 9 novembre 2021.

Il rappelle que dans le cadre de la mise à jour du tracé du chemin de la Forêt VCN<sup>4</sup>, les parcelles A1003, A 1004, A 1005 et A 1006 doivent être vendues à la société Poitou Foncier.

M. le Maire précise que le géomètre en charge du dossier nous a informé ce matin du changement de numérotation des parcelles, sans que leurs surfaces et emplacements ne soient impactés.

La parcelle A1003 devient A 1007, la parcelle A 1004 devient la parcelle A 1008, la parcelle A 1005 devient la parcelle A1009 et la parcelle A 1006 devient la parcelle A 1010.

T. Joubert précise que la parcelle cadastrée A 994 d'une superficie de 132 m<sup>2</sup> doit être cédée par la société Poitou foncier à la commune de Mionnay.

Vu l'avis des Domaines établi le 18 novembre 2021 qui fixe la valeur vénale de ces parcelles à 0,25 € le m<sup>2</sup>.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de céder les parcelles A 1007, A 1008, A 1009 et A 1010 d'une superficie totale de 87 m<sup>2</sup> à la société Poitou foncier au prix de 0,25 € le m<sup>2</sup> soit 21,75 €
- Décide d'acquérir la parcelle A 994 de 132 m<sup>2</sup> au prix de 0,25 € le m<sup>2</sup> soit 33 €.
- Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à cette vente y compris un compromis de vente.
- Dit que le plan ci-joint précisant les parcelles vendues et acquise restera annexé à la présente délibération.
- L'étude de Maître Latour à Trévoux est chargée de la rédaction de ces actes et de leur publicité au service de la publicité foncière.

## 6. Assurances. Marché. Attribution

M. le Maire rappelle que les contrats d'assurances multirisques et véhicules s'arrêtent au 31 décembre prochain.

Une consultation pour de nouveaux contrats d'assurances a été lancée en septembre avec pour objet l'assurance multirisques : lot 1 responsabilité civile, protection juridique, lot 2 dommage aux biens aux ouvrages et à leur contenu, multirisques informatiques, mobilier urbain et lot 3 véhicules de la commune.

Aucune offre n'a été remise.

Une nouvelle consultation a été lancée avec la réponse de deux sociétés d'assurance Groupama et SMACL.

Après examen des offres, il est proposé de retenir :

Pour le lot 1 : responsabilité civile et assurance juridique l'offre de Groupama pour 2 738,45 € TTC.

Pour le lot 2 dommage aux biens avec franchise de 300 € l'offre de la SMACL pour 4 051,16 € TTC.

Pour le lot 3 véhicules sans franchise l'offre de la SMACL pour 923,51 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de retenir l'offre de la société GROUPAMA pour le lot 1 responsabilité civile et assurance juridique pour 2 738,45 € TTC.
- décide de retenir l'offre de la société SMACL pour le lot 2 dommage aux biens avec franchise de 300 € pour 4 051,16 € TTC.
- décide de retenir l'offre de la société SMACL pour le lot 3 véhicules sans franchise l'offre de la SMACL pour 923,51 € TTC.
- autorise M. le Maire à signer lesdits contrats d'assurances d'une durée de trois ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.
- Dit que pour l'année 2022 le montant du marché est de 7 713,12 € TTC.

## 7. PAE de la Dombes. Prorogation promesse de vente parcelles communales

M. le Maire rappelle les délibérations prise dans le cadre du PAE de la Dombes :

- N°DE-20210403-01 prise par le conseil municipal le samedi 3 avril 2021 visant à prononcer la désaffectation et le déclassement de parcelles communales
- N°DE-20210403-04 prise par le conseil municipal le samedi 3 avril 2021 visant à la vente de parcelles communales dans le cadre du PAE de la Dombes

M. le Maire précise que ladite promesse de vente pour la vente de terrains communaux dans le cadre du PAE de la Dombes pour un montant de 188 975,40 € a été consentie pour une durée expirant le 30 décembre 2021.

Ladite Promesse a été consentie et acceptée sous les conditions suspensives énoncées à l'article 23 de la Promesse, dont notamment la maîtrise foncière des biens appartenant à l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN et au DEPARTEMENT DE L'AIN.

M. le Maire précise que la condition suspensive d'acquisition par la commune de MIONNAY de la moitié (1/2) en pleine propriété et de la moitié (1/2) en usufruit des parcelles ZP 136 et 147, de sorte que l'acte de vente contenant réalisation de la promesse porte sur la totalité en pleine propriété des Biens a été levée.

Compte-tenu de diverses difficultés rencontrées par le bénéficiaire (retour archéologie nécessitant des fouilles complémentaires engendrant un surcout pour l'opération, et un travail avec les banques du bilan financier et des garanties à apporter) il est proposé de proroger les délais de réalisation de la promesse de vente jusqu'au 15 novembre 2022.

M. le Maire informe le conseil des rencontres qui ont eu lieu avec l'aménageur la semaine dernière et avec Mme la Présidente de la CCD cet après-midi. Ont été évoqués la modification du PLU à intervenir notamment concernant la hauteur de l'hôtel et la possibilité d'ouvrir le restaurant aux personnes extérieurs à la zone.

G. Hallé demande quel contrôle nous aurons pour éviter l'implantation d'un fast-food ? E. Fleury précise que ce sera le restaurant de l'hôtel.

F. Redaud demande quelle serait la hauteur du futur projet hôtelier ? 18 mètres au lieu de 15 prévu au PLU. L'hôtel serait occupé à moitié par une entreprise pour l'hébergement de ses salariés en formation.

S. Larose-Julien demande quand les travaux commencent ? E. Fleury précise que les aménageurs ont évoqué les fouilles en août 2022 pour des travaux fin 2022. La CCD évoquait un début des travaux à l'été 2022. La date doit être revalidée.

G. Hallé demande si une compensation est prévue si nous prolongeons le délai, cela fait une année supplémentaire avant la perception de la recette ? M. le Maire lui précise que non. E. Fleury propose de réévaluer le prix des terrains.

M. le Maire rappelle cette recette ainsi que la participation de l'aménageur pour l'agrandissement de la step pour environ 220 000 € toujours pas perçue.

M. le Maire précise qu'il a proposé de se rapprocher de la personne qui gère les zones d'activités à la communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de proroger la promesse de vente signée avec la Société GLB aménagement jusqu'au 15 novembre 2022.
- Autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires.
- Rappelle que l'étude de Maître Latour à Trévoux est chargée de la rédaction de ces actes et de leur publicité au service de la publicité foncière.

## 8. Décisions

Néant

## 9. Comptes rendus des commissions

E. Fleury rappelle la commission association qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> décembre afin de réfléchir à un nouveau mode d'attribution des subventions aux associations. Elle précise que la commission va acheter des grilles d'exposition.

E. Fleury pour la commission communication précise que les agendas 2022 seront à la disposition des habitants en mairie et dans les commerces. Ils ne seront pas distribués dans les habitations cette année. La Lettre de Janvier est en cours de rédaction. La commission communication a réalisé une carte de vœux 2022.

N. Garampon pour la commission scolaire précise que quatre classes de l'école ont été fermées. La classe de CP a également fermé une journée avant de rouvrir suite à un test PCR indiquant un résultat opposé au test salivaire réalisé initialement. Elle précise que les deux atsems sont actuellement absentes. Elles sont remplacées par des agents du pôle enfance.

C. Loubière informe le conseil municipal que le spectacle d'improvisation organisé par le CCAS a accueilli plus de 100 personnes. Des dons au CCAS à hauteur de 1000 € ont été recueillis. Elle précise que suite à des problèmes pour mettre en place une régie de recette il est envisagé de créer un comité des fêtes. Elle précise que le repas des anciens est programmé au 22 janvier si la situation sanitaire le permet. Une représentation théâtrale est prévue le 27 février.

C. Loubière pour la commission intergénérationnelle précise que le point accueil informatique à la médiathèque a accueilli 6 – 7 personnes lors de la première permanence. La prochaine réunion est prévue le vendredi 17 décembre. La bibliothécaire a rendez-vous avec la conseillère numérique du département.

C. Loubière informe le conseil que la commission logements va se réunir le 13 décembre.

C. Loubière pour la commission culture précise qu'une exposition d'arts est prévue les 12 et 13 mars prochains. Les artistes mionnezans seront conviés à exposer leurs œuvres. De plus, la commission et l'association Sports Eskpade envisagent d'accueillir Rêve de cirque le 22 juin 2021.

C. Loubière précise que le fonctionnement de l'association Eclat a bien démarré. L'accueil des collégiens à la salle des carrosses aura lieu mercredi prochain.

M. Fayot pour le CMJ précise que le concours d'illuminations est ouvert.

H. Fayard et M. Nguyen pour la commission informatique précisent que les deux PC à la médiathèque sont installés. Le code wifi peut être donné aux participants des ateliers numériques.

N. Curtet rappelle que la commission fleurissement va installer les décorations de Noël ce samedi 4 décembre.

T. Joubert pour la commission bâtiments précise que les châssis vitrés de l'école et les rideaux vont être installés mercredi. Il précise que des pics anti-pigeons vont être mis en place d'ici la fin d'année sous le préau de l'école maternelle. Des pics seront également installés en 2022 à l'église.

T. Joubert précise que les travaux de voirie sont terminés au Beau logis, les travaux à réaliser sur la RD 1083 devraient être terminés début janvier.

T. Joubert informe le conseil que le SIEA et RSE ont été saisis à plusieurs reprises suite à des coupures d'éclairage sur la RD 1083, les problèmes sont récurrents.

## 10. Questions diverses

N. Curtet remercie les personnes qui sont venues aider à confectionner les décorations de Noël.

F. Redaud informe le conseil que plusieurs personnes se sont plaintes du message accompagnant la demande de subvention aux associations. Quelques explications sur le pourquoi de l'évolution du dossier de demande de subvention auraient été appréciées.

La réunion interne prévue le 17 décembre est maintenue mais le repas est supprimé au vu du contexte sanitaire.

M. le Maire précise que le maintien des vœux sera réévalué en fonction de l'épidémie.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h20

La Secrétaire de Séance, Sabine Larose-Julien



le Maire, Henry Comproche

